

Présentation de la zone à urbaniser et de son environnement

Zone 2AU DUE1 – Centre-bourg

Surface de 4,2 ha.

Zone à vocation d’habitat située au Nord du Bourg, entre la route de Sainte-Foy et la route de Bordeaux. Terrains actuellement occupés par des prairies.



Synthèse – Points de vigilance identifiés au droit de la zone

Forte pente.

Présence de haies à l’Ouest et au Sud de la zone 2AU, à préserver.

Capacité résiduelle faible voire nulle des réseaux pluviaux identifiés comme exutoire et de l’ouvrage de rétention en aval ne permettant pas d’accueillir de nouveaux apports d’eaux pluviales non régulés.

Classement de la zone à urbaniser dans le zonage pluvial

Zone à urbaniser située :

- Dans le périmètre de prescription de gestion des eaux pluviales du bassin versant de la Coise ;
- Dans le périmètre de prescription de gestion des eaux pluviales du bassin versant de la Brévenne.

Destination des eaux usées et des eaux pluviales

Exutoire identifié pour le rejet des eaux usées : Pour la partie Sud de la zone, rejet vers les réseaux de la route de Bordeaux.

Pour la partie Nord, création d’un poste et d’un réseau de refoulement (260 ml) afin de se raccorder au réseau Ø250 de la route de Sainte-Foy.

Exutoire identifié pour le rejet des eaux pluviales : Pour la partie Sud, réseaux pluviaux de la route de Bordeaux (création d’un réseau EP Ø300 sur un linéaire de 170 ml afin de desservir la zone). Infiltration à écarter au regard des contraintes de sol et de la présence d’habitations en aval.

Pour la partie Nord, infiltration ou fossés de la route de Sainte-Foy (après autorisation du Département).

Règles de gestion des eaux pluviales

Sur la partie Sud de la zone, forte pente et enjeux aval ne permettant pas l’infiltration des eaux pluviales.

Sur la partie Nord de la zone, Infiltration des eaux pluviales à rechercher en priorité. Les ouvrages d’infiltration mis en œuvre devront être dimensionnés pour une occurrence trentennale. Se référer au zonage pluvial pour connaître les contraintes relatives à l’infiltration des eaux pluviales, notamment du fait des contraintes de pentes.

Incitation à la récupération des eaux pluviales de toitures → Volume, adaptable selon les besoins.

En cas d’impossibilité d’infiltrer les eaux pluviales :

Pour les projets individuels (Emprise au sol et/ou surface imperméable supérieure à 40 m² et inférieure à 300 m²) → Mise en œuvre d’un ouvrage de rétention/régulation d’un volume minimal de 0,3 m³ par tranche de 10 m² de surface imperméable, régulé par un orifice de 25 mm.

Pour les opérations d’ensemble (Emprise au sol et/ou surface imperméable supérieure ou égale à 300 m²) → Mise en œuvre d’un ouvrage de rétention dimensionné pour une occurrence trentennale (occurrence centennale pour le bassin versant de la Brévenne) et présentant un débit maximal de 5 l/s/ha (débit minimal de 2 l/s).

